

Je suis d'avis que tous les délits de sédition qui ne sont pas inclus dans cet article entraînent une peine qui peut être infligée sans l'amendement de 1919. Quant à cet article, nous avons tous, à un moment donné, parlé en faveur de certains changements constitutionnels, de certain modes d'agir différents de ce qui existe. Je crois que nous devrions montrer un peu plus de confiance dans nos concitoyens et réédicter l'article en vigueur avant l'amendement de 1919, car ce dernier, je le répète, a été voté quand les esprits étaient plus ou moins surchauffés, et quand les circonstances peuvent être l'exigeaient. Mais le monde marche; ce temps est passé; et à mon avis, nous devrions essayer, autant que possible, à oublier la guerre et à rétablir les choses sur la bonne foi mutuelle et sur la confiance dans nos concitoyens.

La motion du très honorable M. Graham, demandant que le bill soit lu pour la deuxième fois, est rejetée par le vote suivant: pour, 13; contre, 16.

TRAVAIL DU SENAT

Le très honorable M. GRAHAM: Honnables messieurs, nous avons épuisé notre ordre du jour. En dépit de mes efforts pour le savoir, je n'ai pu apprendre à quel moment nous pouvions espérer de proroger. Il semble que la discussion parmi certaines gens se prolonge quelque peu et qu'il soit difficile de l'abréger.

A six heures, le Sénat ajourne temporairement sa séance.

A huit heures, le Sénat reprend sa séance.

Le très honorable M. GRAHAM: Honnables messieurs, les nouvelles qui nous viennent de la partie occidentale de cet édifice ne sont pas favorables et n'indiquent pas des progrès qui nous permettraient d'avoir du travail ce soir. Par conséquent, je propose que le Sénat lève sa séance qui restera ajournée jusqu'à 11 heures de l'avant-midi, demain.

La motion est adoptée.

Le Sénat ajourne sa séance jusqu'à 11 heures de l'avant-midi, demain.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du vendredi, 14 juin 1929.

Le Sénat se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Prières et affaires de routine.

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. GRAHAM: Honnables messieurs, lorsque nous avons levé notre

Le très honorable M. GRAHAM.

séance, hier, nous étions sous l'impression que le bill des subsides serait entre nos mains, à cette heure, mais nous ne l'avons pas encore reçu. Je propose que nous nous réunissions de nouveau, à trois heures. Si le bill n'est pas alors ici, nous ajournerons la séance à loisir.

L'honorable M. DANIEL: Le très honorable suppléant du chef ministériel sait-il s'il doit nous arriver d'autres projets de loi que le bill des subsides ?

Le très honorable M. GRAHAM: On ne m'a pas dit qu'il y avait d'autres bills.

A une heure, la séance est ajournée.

A trois heures, le Sénat reprend sa séance.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le Président communique au Sénat un message qu'il a reçu du Secrétaire du Gouverneur général lui disant que Son Excellence le Gouverneur général se rendra aujourd'hui, à cinq heures de l'après-midi, à la salle du Sénat, pour proroger la présente session du Parlement.

Le Sénat suspend sa séance.

Quelques instants plus tard, la séance est reprise.

BILL DES SUBSIDES (N° 4)

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Bill 365 intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service de l'année financière expirant le 31 mars 1930.—
Le très honorable M. Graham.

Le Sénat ajourne sa séance à loisir.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Excellence le Gouverneur général étant venu et ayant pris place au Trône, Son Honneur le Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des Communes et de faire savoir à ses membres que: "C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, qu'ils viennent immédiatement à la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur.

Les bills suivants sont sanctionnés, au nom de Sa Majesté, par Son Excellence le Gouverneur général:

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi pour faire droit à Calvert Mitchell Caruthers.

Loi pour faire droit à Florence Jane Sheppard.

Loi pour faire droit à William Ernest Foulkes.

Loi pour faire droit à Harry Babington Millward.

Loi pour faire droit à Alla Chretter.